



**Délibération n°2025-IV-6**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**OBJET : Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 17 |
| Présents              | 11 |
| Représentés           | 3  |
| Votants               | 14 |

| Vote du conseil municipal |    |
|---------------------------|----|
| POUR                      | 14 |
| CONTRE                    | 0  |
| ABSTENTIONS               | 0  |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Frédéric DUBOZ, Violetta DUAULT, Martial DUMONT, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET (arrivée 19h36)

**Etaient absents représentés** :

Mylène HUEBRA est représentée par Lucie PIZZONERO  
Catherine LOMBARD est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES  
Michel CARON est représenté par Jacques GOMBAULT

**Etaient absents excusés** : Yannick TURMEL

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L132-7 et L132-8 ainsi que les articles L143-16 à L143-27, R143-4 et R143-7 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

**Vu** l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCE/093 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, compétente en matière de SCOT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Vu** la délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relatif à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018,

**Vu** la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n°62-2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC,

**Vu** la délibération n°36-2025 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne,

**Considérant** que les moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC et permettent de justifier du respect des modalités de concertation définies,

**Considérant** le bilan positif global de la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne au travers des réunions et rencontres avec les partenaires institutionnels, au gré des réunions publiques, des ateliers menés à l'échelle intercommunale et inter-communale,

**Considérant** la période d'informations élargie auprès des administrés au moyen d'une exposition itinérante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, soit entre le 12 novembre 2024 et le 15 avril 2025, et ladite exposition ayant été accueillie sur la commune du 21 JANVIER AU 03 FEVRIER 2025)

**Considérant** l'ensemble des pièces transmises à la commune en date du 20 juin 2025 soit :

- la délibération n°36-2025 du 27 mai 2025 ;
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- les annexes comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES), le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le programme d'actions Air-Energie-Climat, le résumé non technique, le bilan de la concertation,

**Considérant** que les objectifs poursuivis du projet arrêté du SCoT-AEC du Val d'Essonne, au-delà des principes généraux s'inscrivent **en compatibilité des objectifs et des orientations de la commune**.

**Considérant** par conséquent que la commune émet un avis favorable sans réserve.

**Considérant** que l'avis de la commune sera collecté et intégré aux pièces disponibles lors de la période d'enquête publique ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide**

- **D'émettre un avis** favorable avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme,
- **De soumettre** les remarques et les observations ci-après résumés à l'appui du courrier annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la présente délibération et les annexes nécessaires à la communication de l'entièreté de l'avis communal ;
- **De transmettre** cet avis au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
 Jacques GOMBAULT

| Certifié exécutoire                             |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Compte tenu de la transmission en Préfecture le | 30/09/2025 |
| Et de son affichage ou publication le           | 30/09/2025 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoix, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.